

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF216

présenté par
M. Bertrand

ARTICLE 20

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 20 du présent projet vise à modifier le régime des taxes intérieures sur la consommation (T.I.C.) des énergies fossiles en augmentation la taxation du gaz naturel, du fuel lourd et du charbon.

Ces hausses de prélèvement affecteront essentiellement des foyers modestes et moyens de territoires ruraux pour qui utilisent quotidiennement ces énergies fossiles et qui, pour certains d'entre eux sont même confrontés à la précarité énergétiques et à des factures importantes, de gaz naturels, de fuel lourd ou de charbon..

C'est pourquoi le présent amendement vise à supprimer l'article 20 du présent projet de loi de finances.